

L' **UDOTSI 65** et le **CDT Béarn Pays basque**
s'associent pour lancer la nouvelle Carte Professionnelle Tourisme
interdépartementale Pyrénées-Atlantiques / Hautes-Pyrénées

CONVENTION

CARTE PROFESSIONNELLE TOURISME

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET HAUTES-PYRÉNÉES

L'objectif de cette carte est de permettre aux titulaires, techniciens Tourisme, de mieux connaître l'offre touristique de leur territoire et des territoires voisins afin de développer la promotion des sites et la diffusion des informations.



Article 1 : Engagements de l'UDOTSI 65 et du CDT Béarn Pays Basque

L'UDOTSI 65 et le CDT Béarn Pays Basque s'engagent à :

- Créer et attribuer une carte nominative pour chaque demandeur
- Contrôler la bonne utilisation de la carte
- Transmettre sur demande à chaque site la liste des bénéficiaires de la carte
- Diffuser et mettre à jour la liste des prestataires participants
- Informer les bénéficiaires de tous changements liés à nos partenaires

Article 2 : Les engagements des partenaires

- Proposer la gratuité au détenteur de la carte
- Proposer un accès préférentiel pour son accompagnant (facultatif)
- Informer son personnel d'accueil sur le partenariat mis en place et le fonctionnement de la carte
- Transmettre tout changement affectant le fonctionnement du site
- Avoir pris connaissance de la convention

Article 3 : Les détenteurs de la carte

Une carte numérotée, nominative avec photo pourra être délivrée aux personnes suivantes :

- Les salariés de l'UDOTSI 65
- Les salariés des Offices de Tourisme du Béarn Pays Basque et des Hautes-Pyrénées
- Les salariés du Comité Départemental du Tourisme Béarn Pays Basque et HPTE « Hautes Pyrénées Tourisme Environnement »
- Les salariés du service tourisme du Conseil Départemental du 64 et du 65
- Les salariés des sites partenaires en charge de l'accueil

Article 4 : Les engagements des bénéficiaires

- Demander sa carte auprès de l'UDOTSI 65 et du CDT Béarn Pays Basque
- Présenter sa carte à l'entrée des sites partenaires
- Ne pas falsifier ou prêter sa carte
- Renvoyer sa carte à l'UDOTSI 65 et au CDT Béarn Pays Basque en cas de départ ou changement de structure
- Avoir pris connaissance de la « charte de bonne utilisation »

Article 5 : Validité

La carte professionnelle tourisme 64/65 est valable 2 ans et renouvelable auprès de l'UDOTSI 65 et du CDT Béarn Pays Basque.

N'est plus valable toute carte détenue par un ancien employé.

Article 6 : Annulation du partenariat

L'UDOTSI 65 et le CDT Béarn Pays Basque se réservent le droit de retirer la carte à un bénéficiaire ne respectant les règles d'utilisation et de rompre un partenariat si celui-ci ne respecte pas non plus la convention.

La charte de bonne utilisation ainsi que la convention présente sont valables pour toute la durée de l'opération.



L'UDOTSI 65
8 promenade du Pradeau
65000 TARBES
Tél. 05 62 56 70 90
Courriel : accueil@udotsi-65.com

Le CDT Béarn Pays Basque
2 allée des Platanes
64100 BAYONNE
Tél : 05 59 30 01 30
Courriel : infos@tourisme64.com

Représenté par
M. Jacques BRUNE, Président

Représenté par
M. Max BRISSON, Président

Et la structure :

Adresse Mail :

Représentée par

En sa qualité de

Certifie avoir pris connaissance de la Convention présente et s'engage à la respecter.

Fait à, le.....

En 2 exemplaires

Jacques BRUNE
Président de l'UDOTSI 65

Max BRISSON
Président du CDT Béarn Pays Basque

Le Représentant du site :